



3ème Webinaire

QUI FAIT QUOI ?

*Les rendez-vous de la prévention
de la perte l'autonomie*

Présentation de la CARSAT Nord Est

par Véronique QUARO,

Sous Directrice de l'Action Sociale et des Partenariats

*Marie-Astrid BERTRAND, responsable de l'offre
de services individuelle et collective*

*Françoise COLLOT, chargée de conseil
et de développement en action sociale*

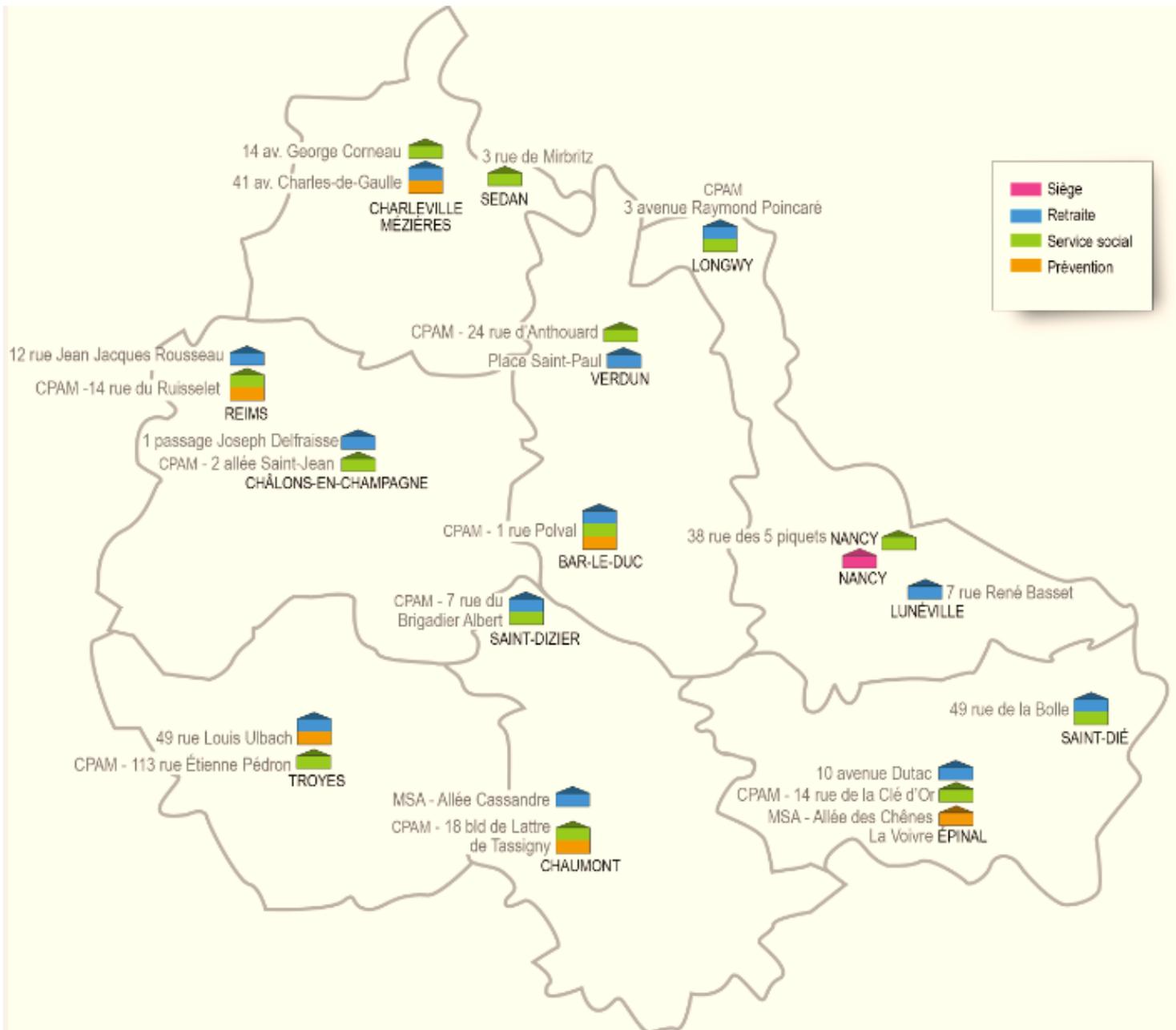
Vendredi 12 mars 2021

Carsat Nord-Est

Assurer la retraite
Protéger la santé

81-85 rue de Metz
54073 Nancy Cedex
www.carsat-nordest.fr





Missions et circonscription de la Carsat

- Préparer et payer la retraite par répartition
- Prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail
- Accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé ou en perte d'autonomie
- Contribuer à la préservation de l'autonomie des seniors

Les prestations d'action sociale



Aides
individuelles

Le plan d'action personnalisé : PAP

Les conditions d'attribution :

- Relever du régime général (dont travailleurs indépendants) pour la retraite ou une pension de réversion
- Être âgé de 55 ans et plus
- Être autonome GIR 5-6
- Ne pas bénéficier ou être demandeur d'une APA, d'une Majoration Tierce Personne de l'Assurance Maladie, d'une prestation équivalente servie par le Conseil Départemental ou la MDPH
- Avoir sa résidence principale sur le territoire de la CARSAT Nord-Est
- Être dans les critères de ressources en vigueur



Cheminement de la demande

- Déposer un dossier de demande d'aide pour Bien vieillir chez soi en joignant la copie de son dernier avis d'imposition
- Une évaluation globale des besoins est passée à APTITUDE, structure évaluatrice inter-régime.
- APTITUDE prend rendez-vous avec la personne retraitée, se rend à domicile, évalue l'autonomie de la personne, sa fragilité et ses besoins au regard du dossier d'évaluation SIREVA (support inter-régime d'évaluation des besoins)
- APTITUDE transmet l'évaluation ainsi que ses préconisations d'aide à la Carsat.



Nous sommes là pour vous aider



Action sociale Demande d'aide pour Bien vieillir chez soi

Action sociale
Vivre chez soi

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

► **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;

vous souhaitez nous rencontrer :

► connectez-vous sur le site www.assuranceretraite.fr,

► appelez-nous au 3960.

3960 Service 0,06 €/min
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur www.assuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour gérer et vivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

Impression Carat Nord-Est 0025 - 1232 - 01/2020

Ref. N3005 - 01/2020

Les prestations possibles dans le PAP :

Le PAP est attribué pour une durée d'un an à compter de sa notification, et ne peut dépasser 3 000€, participation du retraité incluse (prestation extra-légale).

Il peut se composer de :

- informations et conseils en prévention (prévention à domicile, risques de chute à domicile...),
- aide à la vie quotidienne (aide à l'entretien du logement et du linge : jusqu' à 8h/mois en fonction de la fragilité),
- maintien du lien social (transport accompagné, abonnement club, accueil de jour...),
- vie quotidienne et sécurité (portage de repas, livraison de courses, assistance-téléalarme),
- Kit prévention : barres d'appui, planche de bain, siège de douche, boîte à clés, matériel d'entretien pour l'intervention de l'aide à domicile...

Les aides aux situations d'urgence

Ce sont des aides temporaires (3 mois) pour des situations particulières, plafonnées à 1800 € :

- L'aide au retour à domicile après hospitalisation : **ARDH**
 - Demande faite par l'hôpital pour une sortie avec un pronostic de récupération
 - Notification de l'accord-forfait sur 21 jours pour intervention du prestataire dès le retour à domicile
 - Evaluation des besoins et notification définitive des aides : aide au ménage, portage de repas, téléassistance, forfait transport, kit prévention.

L'ARDH met fin au PAP en cours. S'il y avait une prise en charge avant l'ARDH, une évaluation des besoins sera programmée au bout des 3 mois.

S'il n'y avait pas de PAP avant l'ARDH, un dossier de demande d'aide au « Bien vieillir chez soi » est laissé au domicile du retraité.



Les aides aux situations d'urgence

- L'aide aux situations de ruptures : **ASIR**
 - Perte d'un proche
 - Placement du conjoint en établissement
 - Déménagement
 - Autre : hospitalisation du conjoint aidant...



L'ASIR peut se déclencher dans un délai de 6 mois après la survenue de l'évènement de rupture.

L'évaluation sociale est réalisée par le service social de la Carsat. Les prestations sont les suivantes : aide au ménage, portage de repas, forfait transport, aide à la gestion administrative, soutien psychologique, kit prévention

Les aides à l'habitat

Elles sont attribuées en fonction d'un barème de ressources, en lien avec les opérateurs habitat conventionnés avec la Carsat qui se chargent de faire le dossier en lien avec l'ANAH et les autres dispositifs de financement.

Le bénéficiaire doit être propriétaire de son logement.



- **Lutte contre la précarité énergétique** : remplacement d'un chauffage défectueux, installation du chauffage central.
- **Aménagement et sécurisation du logement** : changement de baignoire en douche, accessibilité du logement, rampes d'accès...

Les aides financières exceptionnelles

Les secours sociaux : secours énergie et secours financiers

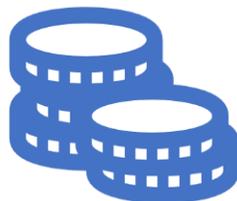
Conditions : être retraité, socialement fragile et devoir faire face à une difficulté subite, imprévisible, exceptionnelle, inhabituelle et insurmontable.

Secours énergie

- En cas de difficulté d'acquittement des frais de chauffage du logement
- **Pas d'évaluation sociale**
- Montant maximum : **200 €**



Les aides financières exceptionnelles



Secours financiers

- Le dossier de demande doit être constitué par un travailleur social : contexte de la demande, budget, avis d'imposition, devis/factures en lien avec la demande, RIB bénéficiaire ou fournisseur
- Montant maximum : **780 €**
- **Motifs d'intervention** : matériel de 1^{ère} nécessité, déménagement, meubles, frais de réparation, veuvage ...
- **Cas d'exclusion** : endettement chronique, demande sans motif clairement identifié, aide alimentaire, demandes liées aux dépenses de santé (optique, dentaire, audition, frais de transport, frais hospitaliers...) prises en charge par la CPAM

Critères d'attribution PAP 2021

Condition : être retraité du Régime Général à titre principal	Seuls les retraités du RG à titre principal, GIR 5-6, résidants dans la circonscription peuvent bénéficier d'un PAP, si les critères de fragilité et de ressources sont remplis
Ressources	<p>Ressources mensuelles issues du Revenu Brut Global (/12) figurant sur l'avis d'imposition. Le taux de participation du bénéficiaire est calculé en fonction du barème national.</p> <p>Pas de plafond de ressources.</p> <p>Si les ressources sont inférieures au minimum vieillesse, les personnes sont éligibles à l'aide sociale légale, servie par les départements. Une demande d'APA doit y être déposée.</p> <p>Si rejet pour motif lié à la fragilité, un nouveau dossier peut être redéposé 1 an après la demande initiale.</p> <p>En cas de situation de rupture (veuvage, sortie d'hospitalisation, placement d'un proche, déménagement) ce délai d'1 an n'est pas opposable ; un dossier spécifique (ARDH / ASIR) devra être déposé</p>
Conjoint déjà bénéficiaire d'une prestation au domicile	<p>Cumul possible d'un PAP avec une prestation servie au conjoint, par une autre caisse de retraite ou Conseil Départemental (APA)</p> <p>Possibilité de cumuler 2 PAP au sein du foyer dans la limite de 8h d'aide ménagère maxi pour le couple</p>
Plafonnement des heures en fonction du niveau de fragilité, et non plus en fonction du GIR	<p>3 niveaux de fragilité définis par le dossier d'évaluation interrégimes SIREVA :</p> <ul style="list-style-type: none">* fragilité importante : maximum 8h/mois d'aide ménagère quelque soit le GIR* fragilité modérée : maximum 4h/mois d'aide ménagère quelque soit le GIR* fragilité faible : ne peut pas bénéficier d'un PAP mais de conseils de prévention de la perte d'autonomie, et, orientation vers des ateliers collectifs de prévention

Critères d'attribution PAP 2021

Durée de l'accord	1 an quelques soient le GIR et le degré de fragilité, pour les 1 ^{ères} demandes et réexamens
Montant	3 000 € maximum / an / bénéficiaire, participation retraité + Carsat
Prestations PAP : diversification	<ul style="list-style-type: none">* Aide Ménagère à Domicile prestataire (tarif national CNAV en vigueur 21,10 € l'heure)* Aide Ménagère à Domicile mandataire : coût réel (tarif national CNAV en vigueur maxi 21,10 € l'heure)* Frais de portage repas : 4,50 € maxi par repas* Téléassistance : forfait 200 € maxi (de dépense ≠ aide = % des 200) (frais d'installation + abonnement)* Forfaits de 100 € par an pour :<ul style="list-style-type: none">- Aide aux transports : réservé aux moins de 75 ans- Aide au maintien du lien social- Aide aux petits travaux (bois, pelouse...)- Accueil de jour <p>Dans le cadre des forfaits, la participation financière Carsat est fonction du pourcentage attribué et, dans la limite du montant octroyé en lien avec le barème national du PAP.</p> <p>Pas de prise en charge pour les heures de dimanche et jours fériés dans le cadre d'un PAP dit "de droit commun"</p> <p>Pour rappel : la participation Carsat au titre des forfaits est versée directement au bénéficiaire dès notification. Celui-ci doit conserver ses factures pendant 2 ans pour contrôle éventuel a posteriori</p>

Critères d'attribution hors PAP 2021

ARDH / ASIR	<p>Accord pour 3 mois avec maxi 1 800 € (participation Carsat + retraité) Pas de plafond de ressources.</p> <ul style="list-style-type: none">* Aide Ménagère à Domicile prestataire (tarif national CNAV en vigueur 21,10 € l'heure)* Aide Ménagère à Domicile mandataire : coût réel (tarif national CNAV en vigueur Maxi 21,10 €)* Frais de portage repas : 4,50 € maxi par repas* Téléassistance : forfait 50 €* Aide aux transports : forfait 50 €, réservé aux moins de 75 ans* Forfait d'aide au soutien psychologique 100 € exclusivement dans le cadre de l'ASIR <hr/> <p>Heures de dimanche et jours fériés à 24,10€ de l'heure exclusivement pour l'ARDH</p> <hr/> <p>Le déclenchement d'une ARDH ou ASIR provoque l'arrêt du PAP "de droit commun" en cours. Un nouveau PAP pourra alors être proposé, suite à l'ARDH, en fonction de l'évaluation des nouveaux besoins réalisée avant la fin de l'ARDH/ASIR par la structure évaluatrice mandatée par la Carsat.</p>
Secours exceptionnels	Attribution de manière non répétitive, 780 € maxi . La situation doit faire l'objet d'une évaluation sociale justifiant le caractère exceptionnel, imprévisible et insurmontable de la demande
Secours énergie	Le montant de la participation maximum de l'assurance retraite est fixé à 200 €

Critères d'attribution hors PAP 2021

Habitat

Critères d'attribution : retraité du Régime Général à titre principal, résider dans la circonscription et être GIR 5-6

Plafond de ressources : **1 454 €** pour une personne seule ou **2 181 €** pour un ménage.

Rejet administratif notifié en cas de ressources supérieures

Les **kits de prévention** :

* forfait **100 €** achat **et** pose de barres d'appui **ou** autre aide technique : tabouret de douche, rehausse WC, lit, fauteuil, planche de bain...

* forfait **200 €** plusieurs aides techniques **ou** une main courante

* forfait **300 €** barres d'appui, autres aides techniques **et** une main courante

L'aide à l'habitat : jusqu'à 2 500, 3 000 ou 3 500€ (de dépenses ≠ aide), accord pour une durée de 18 mois

Facturations

Conformément à la circulaire Cnav 2012-61 du 07 septembre 2012, le délai de présentation des factures par les structures prestataires ou évaluatrices est fixé à 6 mois après la date de notification (<https://www.partenairesaction sociale.fr>)

Les régularisations manuelles sont réalisées uniquement suite à des anomalies rencontrées lors de la facturation PPAS et présentées dans les 3 mois suivant la date de constat de l'anomalie

Barème des ressources 2021 pour participation Carsat PAP

Ressources mensuelles 2021 : Revenu Brut Global / 12

Personne seule		Ménage		Participation du retraité
jusqu'à 903,19 €		jusqu'à 1 402,21 €		10%
De 903,20 € à	1 000 €	De 1 402,22 € à	1 600 €	15%
De 1 000 € à	1 100 €	De 1 600 € à	1 750 €	25%
De 1 100 € à	1 250 €	De 1 750 € à	1 900 €	40%
De 1 250 € à	1 400 €	De 1 900 € à	2 200 €	55%
De 1 400 € à	1 700 €	De 2 200 € à	2 600 €	65%
De 1 700 € à	2 000 €	De 2 600 € à	3 000 €	70%
au-delà de	2 000 €	au-delà de	3 000 €	75%

NB : les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture : la première tranche correspond aux montants inférieurs ou égaux à 903,19 / 1 402,21€
Pour les suivantes, la borne inférieure est incluse, et la supérieure exclue.

Exemple : la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 903,20 / 1 402,22€ et au montant strictement inférieur à 1 000 / 1 600€ ; la tranche 3 commençant ensuite aux montants supérieurs ou égaux à 1 000 / 1 600€



Barème des ressources 2021

Habitat et cadre de vie, hors PAP

Ressources mensuelles 2021 : Revenu Brut Global / 12

Personne seule		2 personnes		Participation* de l'Assurance retraite
	jusqu'à 855 €		jusqu'à 1 484 €	65%
De	855 € à 915 €	De	1 484 € à 1 584 €	59%
De	915 € à 1 032 €	De	1 584 € à 1 735 €	55%
De	1 032 € à 1 115 €	De	1 735 € à 1 794 €	50%
De	1 115 € à 1 166 €	De	1 794 € à 1 860 €	43%
De	1 166 € à 1 287 €	De	1 860 € à 1 964 €	37%
De	1 287 € à 1 455 €	De	1 964 € à 2 182 €	30%
	au-delà de 1 455 €		au-delà de 2 182 €	Pas de participation

* calculée sur le coûts des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé par le Conseil d'Administration de la CNAV

La première tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 855 / 1 484€

Pour les autres tranches de ressources, la borne inférieure est incluse, la supérieure exclue ;

la tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 915 / 1 584€

La dernière tranche supérieure du barème de ressources n'est pas éligible aux prestations Habitat et cadre de vie, subventions aux travaux comme kits Prévention



Les prestations d'action sociale



Aides collectives

Programme d'actions collectives de prévention pour bien vieillir



PROGRAMMES D'ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION POUR BIEN VIEILLIR

« Aider les retraités à adopter les bons comportements et favoriser leur participation sociale »

HABITAT ET LIEUX DE VIE COLLECTIFS

« Favoriser les modes d'hébergement intermédiaires offrant un cadre de vie de qualité et un projet social »



Forums, conférences et ateliers collectifs



Programmes partenariaux centrés sur la participation sociale et l'intergénérationnel



Subventions et prêts aux Lieux de Vie Collectifs (résidence autonomie...)

MODALITÉS D'INTERVENTION :

- Appel à projets « maintenir le lien social et diversifier l'offre de service »
- Appel à projets « améliorer les lieux de vie collectifs » et plan d'aide à l'investissement
- Appel à projets « soutenir les associations en action sanitaire et sociale à vocation régionale »
- Ateliers collectifs de prévention
- Liens partenariaux sur les territoires, projets et financements avec les CFPPA, co-financements AGIRC-ARRCO
- Appel à projets inter-régimes avec Label Vie

AAP : maintenir le lien social et diversifier l'offre de services

- Subvention « branche retraite » aux initiatives innovantes visant à améliorer l'environnement des retraités fragilisés vivant à leur domicile :
 - maintien du lien social privilégiant le lien intergénérationnel,
 - lutte contre l'isolement géographique, social et financier des seniors,
 - sensibilisation et réadaptation des seniors à la conduite automobile,
 - lutte contre la fracture numérique,
 - nouveaux services à domicile.
- Date limite de dépôt des dossiers complets : 30 avril 2021.



AAP : améliorer les Lieux de vie Collectifs

- Prêt à 0 % et/ou subvention « branche retraite » à la construction, à la rénovation, à la réhabilitation ou à l'équipement des lieux de vie collectifs, avec ou sans hébergement, destinés aux personnes retraitées autonomes (Gir 5 et 6).
- Date limite de dépôt des dossiers complets : 30 avril 2021



AAP : soutenir les associations en action sanitaire et sociale à vocation régionale

- Subvention « branche maladie » de fonctionnement ou d'actions sur objectifs, et ce dans les 2 domaines suivants :
 - aide aux personnes malades, aux personnes en situation de handicap, à la prévention de la désinsertion professionnelle, à l'accès aux soins et aux droits, uniquement pour des interventions à caractère sanitaire et social.
 - Aide au retour et au maintien à domicile, aux personnes en situation de fragilisation sociale et sanitaire, dans le cadre de notre Service Social.
- Date limite de dépôt des dossiers complets : 31 mai 2021

NOUVEAUTÉ

Déploiement des partenariats nationaux

- **MONALISA** : MOuvement NATional de Lutte contre l'ISolement des Âgés
- **ANCV** : Agence Nationale des Chèques Vacances et son programme « Seniors en Vacances »
- **CENTRES SOCIAUX**
- **VIVA LAB** : coordination locale de silver autonomie (France Active, AGIRC-ARRCO, MSA, Caisse des dépôts)



Valoriser l'innovation  pour vivre autonome

VIVA Lab



Les enjeux 2021



- Déployer progressivement d'OSCAR Offre de Services Coordonnés pour l'Accompagnement de ma Retraite
- Développer les ateliers de prévention et de lien social sur le portail www.pourbienvieillir.fr
- Développer la politique habitat
- Développer les partenariats avec les conseils départementaux sur tous les territoires et faciliter les parcours des bénéficiaires
- Renforcer la prévention collective avec Label Vie, et individuelle à domicile avec APTITUDE.
- Renforcer les synergies Carsat : retraite, service social, action sociale, risques professionnels



https://www.pourbienvieillir.fr/trouver-un-atelier

POUR BIEN VIEILLIR

Les caisses de retraite et Santé publique France vous aident à bien vivre votre âge

Assurance Retraite SÉCURITÉ SOCIALE INDÉPENDANTS

CNRAFL

santé famille retraite services

Santé publique France

Loisirs, repas, mon couple...

Az ESPACE PRO

Loisirs, repas, mon couple...

A- A+

BIEN DANS MA TÊTE

BIEN DANS MON CORPS

BIEN AVEC LES AUTRES

BIEN CHEZ SOI

BIEN AVEC MON ÉQUILIBRE

BIEN AVEC MA CAISSE DE RETRAITE

Trouver mon activité

Saisissez votre localisation pour trouver les activités près de chez vous

Code postal ou ville ou adresse complète

ou

SITES INTERNET :



Mieux vivre son logement

Quand on est un jeune de plus de 60 ans



Les accidents domestiques:
comment les éviter ?

Je suis senior et acteur de ma sécurité :
j'anticipe les risques, j'actualise mes
connaissances, je les teste et je les partage
en jouant.

Les clefs d'un habitat pratique et
confortable !

Rendre son habitat facile à vivre à tout âge
sans le modifier considérablement n'est pas
compliqué. Découvrez des conseils et
astuces pour répondre à vos nouveaux
besoins en rendant votre logement plus sûr
et confortable.

J'AMENAGE MON
LOGEMENT

Contacts :

- prdh@carsat-nordest.fr
- aides.indivuelles@carsat-nordest.fr
- habitat@carsat-nordest.fr
- aidescollectives@carsat-nordest.fr



Merci
de votre attention



Place aux
questions diverses